

Ce règlement détaille les principes du classement des joueurs. Tous les coefficients auxquels le règlement ci-dessous fait référence sont déterminés dans son Annexe 01 (03.06.A01).

1. GLOSSAIRE

- Classement : ensemble des règles et dispositions qui permettent à la fédération de classer les joueurs.
- Cote : nombre entier qui représente le niveau de jeu d'un joueur ou d'une joueuse dans une discipline.
- Catégorie : de poussin à vétérans, catégorie d'âge du joueur.
- Joueur : désigne par défaut dans ce règlement et ses annexes un joueur, une joueuse, ou une paire selon les cas.
- Niveau : National (N), Régional (R), Départemental (D), Promotion (P), niveau regroupant des joueurs.
- Série de classement : de NC à N1. Lettre et nombre regroupant un ensemble de joueurs.
- Discipline : au sein de ce document, signifie Simple, Double, ou Mixte.
- Format de match : mode de jeu (nombre de sets, nombre de points à gagner pour gagner le match).
- Format de compétition : le déroulé de la compétition (poules, élimination directe, ronde suisse, etc..).
- Rang : rang d'un joueur parmi un ensemble de joueurs défini ordonné par cote décroissante.

2. PRINCIPES GENERAUX

2.1. Objet

La fédération établit un classement, qui a pour objectifs de :

- Représenter le niveau de jeu des joueurs le plus précisément possible ;
- Permettre l'établissement d'une hiérarchie des joueurs entre eux ;
- Être compréhensible ;
- Permettre un maximum de types d'opposition ;
- Permettre à la fédération d'expérimenter des formats compétitifs nouveaux ;
- Encourager les joueurs à participer à des compétitions ;
- Valoriser certains types de compétition.

2.2. Cotes

Chaque joueur est représenté par trois cotes distinctes, une de simple, une de double, et une de mixte. Chaque cote est un nombre entier qui représente le niveau de jeu du joueur dans la discipline concernée.

Les cotes de doubles sont individuelles, ce ne sont pas des cotes de paires.

Les cotes utilisées pour la confection des tableaux et la prise en compte des résultats sont :

- La cote de Simple pour les tableaux : Simple Homme, Simple Dame, Simple Intergenre.
- La cote de Double pour les tableaux : Double Homme, Double Dame, Double Intergenre.
- La cote de Mixte pour les tableaux : Double Mixte.

Le tableau suivant montre ainsi quelle cote est affectée en fonction du tableau joué :

Tableau	Cote prise en compte
Simple Homme Simple Dame Simple Intergenres	Simple
Double Homme Double Dame Double Intergenres	Double
Double Mixte	Double Mixte

- Exemple 1 : Un match opposant une paire homme/femme à une autre paire homme/femme dans un tableau de Double Intergenre, verra son résultat affecté aux cotes de Double de tous les participants.
- Exemple 2 : Un match opposant une paire de femmes à une paire homme/femme dans un tableau de Double Intergenre, verra son résultat affecté aux cotes de Double de tous les participants.
- Exemple 3 : Lorsqu'un homme et une femme s'inscrivent en paire à un tableau de Double Intergenes, leur cote de paire est calculée comme la moyenne de leurs cotes de Double. L'ensemble des matchs qu'ils jouent dans ce tableau affecteront leurs cotes de Double, quelles que soient les paires qui les opposent.

2.3. Mise à jour

Les cotes sont mises à jour de manière hebdomadaire, dans la nuit de mercredi à jeudi.

Elles sont mises à jour en prenant en compte l'ensemble des règles ci-dessous, en prenant comme référence les cotes de la mise à jour précédente.

Un résultat est pris en compte à la mise à jour suivant son entrée dans Poona.

2.4. Compétitions prises en compte

Les compétitions éligibles à une comptabilisation dans le système de classement doivent impérativement être autorisées par la FFBaD ou un organe déconcentré (ligue, comité) ou une instance internationale à laquelle elle est rattachée.

Par exception, certaines compétitions non homologuées peuvent être comptabilisées dans le classement des joueurs, selon les modalités précisées au 2.22. "Homologation des compétitions et validations des résultats" du Règlement Général des Compétitions.

2.5. Etendue

Le classement est d'ampleur nationale et concerne tous les joueurs licenciés à la FFBaD.

2.6. Publication

Les classements hebdomadaires sont mis à disposition via les sites internet et applications de la fédération.

Le classement des joueurs de catégorie Poussin ou Minibad ne sont pas publiés.

3. CLASSEMENT PAR POINTS HEBDOMADAIRE (CPPH)

3.1. Date de référence pour la prise en compte des résultats

L'ensemble des calculs effectués pour déterminer les échanges de points prend pour référence le dernier CPPH connu avant le match.

3.2. Classement des nouveaux joueurs

Tout nouveau licencié se voit attribuer la cote minimale pour les trois disciplines lors de son premier match en compétition.

3.3. Classement des joueurs précédemment licenciés

Tout joueur qui reprend une licence après interruption, reprend sa dernière cote connue dans chaque tableau, à laquelle on applique tous les ajustements historiques décrits par les règles ci-après.

3.4. Echange de points

Un match fait gagner des points à son vainqueur, et perdre des points au perdant.

Il y a un échange de points lors de victoires ou défaites sur abandon, mais pas lors de victoires ou défaites par forfait.

Le nombre de points gagnés et perdus dépend de l'écart de cote entre les opposants.

La somme des points gagnés et perdus par l'ensemble des joueurs d'un match est positive : un joueur a toujours une espérance de gain positive lorsqu'il rentre sur le terrain. Ainsi, tout joueur a toujours un intérêt à jouer un match.

3.5. Calcul des cotes de double

La cote de double d'une paire est la moyenne des cotes des deux joueurs dans la discipline.

3.6. Echange de points pour les matchs de double

Le nombre de points gagnés et perdus dépend de l'écart de cote entre les paires.

Les points gagnés / perdus par une paire sont répartis entre les deux joueurs de la paire de la manière suivante :

- Si les joueurs de la paire ont un écart de cote faible, les points sont répartis équitablement.

- Si les joueurs de la paire ont un écart de cote important, le joueur ayant la meilleure cote gagne moins de points en cas de victoire et en perd plus en cas de défaite ; le joueur ayant la cote la plus faible gagne plus de points en cas de victoire et perd moins de points en cas de défaite.

Cet échange a pour buts :

- De faire converger les cotes des joueurs d'une paire qui jouerait fréquemment ensemble.
- D'empêcher un joueur fort de gagner beaucoup de points en jouant avec un autre joueur beaucoup plus faible, dans des tableaux en dessous de sa cote individuelle.
- De ne pas favoriser la constitution de paires trop hétérogènes.

3.7. Cote minimale

Une cote ne peut pas descendre sous la cote minimale.

3.8. Cote maximale

Des cotes maximales sont définies par discipline et par sexe. Personne ne peut avoir une cote dépassant la cote maximale, excepté les joueurs qui sont reclassés en fonction de leur niveau international (voir 3.14 ci-dessous).

3.9. Enjeu des matchs – coefficient E

Le coefficient E représente l'enjeu des matchs. Il permet à la fédération d'attribuer à certains événements un enjeu, auquel cas chaque match de cet événement a cet enjeu. Le nombre de points échangés est alors multiplié par ce coefficient.

3.10. Relation entre cotes inter-disciplines

Une relation inter-disciplines limite l'écart entre les cotes de chaque discipline d'un joueur donné. Cette relation permet de s'assurer qu'un joueur qui joue peu dans une discipline garde un classement reflétant son niveau de jeu.

On se base sur la meilleure cote du joueur sur l'ensemble des disciplines, qui détermine une cote minimale inter-disciplines pour les autres disciplines. Les cotes des autres disciplines ne peuvent pas être inférieures à cette cote minimale.

3.11. Insuffisance de matchs

Lorsqu'un joueur ne joue pas un nombre suffisant de matchs en compétition pendant la saison, un nombre de points est retiré à l'ensemble de ses cotes en fin de saison.

3.12. Contrôle de l'inflation/déflation

Une fois par an, lors de la dernière mise à jour de la saison sportive, les points de l'ensemble des licenciés compétiteurs sont ajustés. Ce nombre de points est calculé par la FFBaD.

Elle peut ajuster les cotes de l'ensemble des joueurs d'un nombre de points identiques ou différents afin de contrôler les inflations/déflations spécifiques d'une ou de plusieurs populations.

L'objectif de cet ajustement de points est de réguler de manière annuelle l'inflation ou la déflation afin que les cotes restent stables dans le temps.

3.13. Formats de matchs

L'ensemble des règles sur le classement en rapport avec les cotes s'applique dans le cadre de matchs joués selon le format standard (2 sets gagnants de 21 points).

Lorsque les matchs sont joués selon des formats de matchs alternatifs, les points échangés sont modifiés afin de tenir compte des chances de victoires sur le format concerné.

3.14. Joueurs de niveau mondial et compétitions internationales

Les compétitions internationales ne sont pas prises en compte dans le classement, à l'exception de certaines compétitions internationales jeunes (voir paragraphe 3.15 ci-après).

Cependant, afin de représenter la hiérarchie mondiale réelle au niveau national, les licenciés, français ou étrangers, les mieux classés au classement BWF sont automatiquement reclassés sans tenir compte de leurs résultats hebdomadaires.

3.15. Prise en compte des compétitions internationales jeunes

En début de saison, la fédération publie les compétitions internationales jeunes de référence [voir Guide du Bad 03.06.A02]. Pour les joueurs licenciés des catégories U17 et inférieures, ces compétitions rapportent aux joueurs licenciés un nombre de points fixes dans la discipline concernée en fonction de leur stade atteint dans la compétition. En cours de saison, la fédération peut décider d'ajouter une compétition de référence, notamment dans le cas où son organisation n'était pas connue au moment de la diffusion du calendrier fédéral.

3.16. Points entiers et Arrondis

Les points sont entiers. Lorsqu'un calcul résulte en un nombre de points non entier, le résultat est arrondi à l'unité.

Par exemple : 10.5 est arrondi à 11, -5.5 est arrondi à -5.

4. ATTRIBUTION D'UNE SERIE DE CLASSEMENT A PARTIR DE LA COTE

4.1. Niveaux et Séries de classement

Plusieurs niveaux de jeu et séries de classement sont définis. Chaque niveau est subdivisé en plusieurs séries.

- Niveau N avec les séries N1, N2 et N3 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est estimée de niveau National ;
- Niveau R avec les séries R4, R5 et R6 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est estimée de niveau Régional ;
- Niveau D avec les séries D7, D8 et D9 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est estimée de niveau Départemental ;
- Niveau P avec les séries P10, P11 et P12 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est estimée de niveau Promotion.
- Niveau NC (Non-Compétiteur) : ce groupe correspond à des joueurs n'ayant jamais disputé de match en compétition officielle.

4.2. Montée et descente entre les séries de classement

Les séries de classement de Simple et de Double sont calculés par sexe. Les séries de classement de double mixte sont communes aux hommes et aux femmes.

On calcule les séries pour le simple homme, simple dame, double homme, double dame, et double mixte, en suivant les règles ci-dessous.

À partir des cotes, on calcule un rang en classant les joueurs par ordre décroissant de cote. En cas d'égalité, les joueurs ayant la même cote se voient attribuer le même rang. Lorsque N joueurs ont une même cote C et ont le même rang R, le rang attribué au(x) joueur(s) ayant la cote inférieure à C la plus haute est R+N.

Exemple : si deux joueurs qui ont 2000 points sont 100^e français ex-aequo, alors le joueur ayant 1999 points est 102^e.

Chaque série de classement correspond à un rang minimal à atteindre pour être classé dans cette série. Ce rang minimal est calculé en pourcentage du nombre de compétiteurs sur la saison en cours ainsi que de la saison précédente.

Lors de la mise à jour hebdomadaire, les séries des joueurs sont actualisées à partir de leur rang.

5. JOUEURS LICENCIES A UNE AUTRE FEDERATION ET NON-LICENCIES A LA FFBAD

5.1. Joueurs de fédérations étrangères

Les joueurs étrangers en règle avec leur fédération nationale peuvent participer à certaines compétitions régies par la Fédération, en fonction du règlement particulier de celles-ci. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

5.2. Joueurs d'une fédération nationale partenaire

La Fédération noue des conventions avec certaines fédérations françaises, notamment scolaires, qui permettent dans certaines conditions aux licenciés de ces fédérations de participer aux compétitions régies par la Fédération. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements.

5.3. Evaluation des joueurs

Les joueurs affiliés à une autre fédération et participant à des compétitions régies par la Fédération font l'objet d'une procédure particulière. Ils sont enregistrés par les organisateurs dans des clubs fictifs constitués à cet effet dans le logiciel de gestion des tournois. Ils se voient attribuer une série avec ses points de reclassement par le JA ou le GEO de la compétition. Les points attribués ne peuvent pas être supérieurs au meilleur français du tableau.

6. GESTION

6.1. Intégration des éléments du classement

6.1.1. Compétitions françaises

Seuls les JA, les GEO et les gestionnaires d'interclubs doivent intégrer les résultats à la base de données du classement, dans les conditions fixées par les règlements prévus à ce sujet (Article du Guide du Bad 03.02 paragraphe 3.2.3).

6.1.2. Compétitions internationales

La FFBaD est chargée de la saisie des points à J+3 après la compétition dans le module approprié de Poona pour les compétitions listées en Annexe A02. La FFBaD valide ces points pour intégration dans le CPPH des joueurs.

6.1.3. Joueurs Internationaux dans le Top BWF

La FFBaD est chargée de la saisie des rangs BWF des meilleurs joueurs internationaux - y compris joueurs étrangers licenciés à la FFBaD - dans le module approprié de Poona, en application du paragraphe "Internationaux français" de l'Annexe A01.

6.2. Demandes de classement ou de reclassement

6.2.1. Demande de reclassement

Tout joueur licencié peut demander à tout instant un reclassement.

Cette demande est exprimée en nombre de points par discipline, ou la série NC. Les cotes demandées peuvent être supérieures ou inférieures à celles actuelles. La demande doit faire l'objet d'une justification étayée.

La Fédération a toute liberté pour accepter, modifier ou refuser la demande et fera son meilleur effort pour en motiver les raisons.

6.2.2. Formulation de la demande

Toute demande de classement ou de reclassement doit être établie à l'aide du module « demande de reclassement » du logiciel Poona. La demande est émise :

- soit par un élu / dirigeant du club.
- soit par un responsable d'une ligue ou de la Fédération.

Si la demande est de l'initiative de la Fédération ou d'une ligue, celle-ci doit en aviser le club du joueur concerné.

6.3. Délégations auprès des ligues

Les ligues sont responsables de la bonne application des dispositions relatives à l'intégration des résultats, y compris pour les compétitions non gérées par informatique.

La Fédération délègue aux ligues la validation des demandes de classement et de reclassement des joueurs de leur région, de niveau régional et inférieur.

6.4. Prérogatives spécifiques de la FFBaD

La FFBaD est responsable de la gestion des classements. Elle a toute liberté de s'organiser comme elle l'entend pour gérer les questions relatives au classement des joueurs.

Elle dispose d'une cellule fédérale reclassements constituée de professionnels et de bénévoles chargés de la gestion des demandes de reclassement des joueurs licenciés.

Elle est responsable de la validation et de l'intégration des résultats dans les systèmes d'informations de la Fédération.

Elle gère et valide les demandes de classement et de reclassement des joueurs de niveau national, ou les demandes qui permettent à tout joueur de se classer dans le Top 30 de chaque catégorie d'âge quelle que soit la discipline. Pour les catégories jeunes, la validation porte sur l'accession au Top 30 de chaque année d'âge, quelle que soit la discipline.

La Fédération peut déléguer certaines missions à ses organismes déconcentrés dont ils ont la responsabilité de gestion. Cependant, la FFBaD garde la responsabilité finale et se réserve donc le droit de corriger toutes les décisions prises par les ligues et les comités ou de les suppléer en cas de manquement ou d'impossibilité de gestion.

La FFBaD a toute autorité pour modifier de manière collective ou individuelle les cotes et classements de manière justifiée et dans l'intérêt sportif de la FFBaD.

7. ANNEXES

A01.	Coefficients utilisés pour le calcul du classement
A02.	Liste des compétitions internationales référencées
A03.	Transition des classements